Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9270080
Centre d'intérêt : 870

Québec (Province). Conseil des collèges.

Demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1992-1993 : avis à la Ministre de l'enseignement supérieur et de la science / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1991.
19 p. ; 28 cm.

Code: 2210-0153; 91.105.

ISBN 2-550-22678-X

Descripteur(s): Enseignement professionnel • Approbation • Programme d'études • Arts plastiques • Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Techniques de génie industriel • Musique populaire • Techniques d'analyse d'entretien

Les demandes d'autorisation de dispenser des programmes d'enseignement professionnel portent sur quatre programmes pour l'année 1992-1993: 1. Techniques de génie industriel (cégeps de Jonquière, Trois-Rivières, Limoilou, Lionel-Groulx, Saint-Jérôme, Valleyfield); 2. Musique populaire (Lionel-Groulx); 3. Techniques d'analyse d'entretien (Sept-Iles); 4. Arts plastiques (Lévis-Lauzon). Le Conseil recommande de surseoir à l'implantation du programme de techniques de génie industriel étant donné son stade expérimental, d'autoriser le cégep Lionel-Groulx à offrir le programme de musique populaire s'il satisfait aux conditions exigées, d'autoriser le cégep de Sept-Iles à dispenser le programme de techniques d'analyse d'entretien et finalement de revoir la demande du cégep de Lévis-Lauzon lorsque le plan de répartition du programme d'arts plastiques aura été établi et que la révision du programme d'arts aura été faite.

Type de document:
Notice(s) connexe(s): 9170135, 8970665, 8870721

A V I S

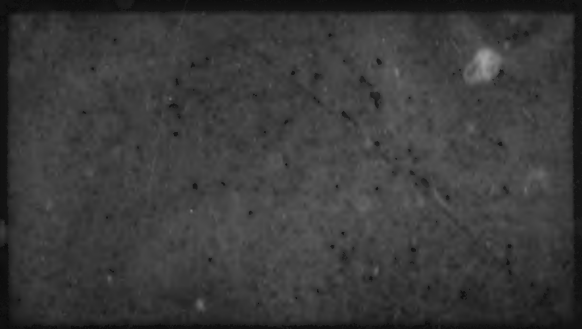

Québec ::

Conseil
des collèges

9270080

Avis à la ministre de
l'Enseignement supérieur et de la Science

DEMANDES D'AUTORISATION DE PROGRAMMES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 1992-1993

2210-0153

91.105
Conseil des collèges
Novembre 1991

Cet avis a été adopté par
le Conseil des collèges
à sa 103e réunion ordinaire
tenue à Montréal
les 21 et 22 novembre 1991

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal: quatrième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 2-550-22678-X

TABLE DES MATIÈRES

Présentation 1

Techniques de génie industriel (Programme 235.01) 3
1. La demande et la position du Ministère 3
2. Analyse et commentaires du Conseil 5
   2.1 Un programme expérimental 5
   2.2 Une invitation à tous les collèges 6
   2.3 Le calendrier d'implantation proposé 7
   2.4 Le choix des collèges 8
3. Recommandations 8

Musique populaire (Programme 551.02) 9
1. La demande et l'analyse du Ministère 9
2. Commentaires du Conseil 9
3. Recommandation du Conseil 11

Techniques d'analyse d'entretien (Programme 241.05) 11
1. La demande et la position du Ministère 11
2. Analyse et commentaires du Conseil 13
   2.1 Le plan d'implantation 13
   2.2 L'opportunité d'autoriser le cégep de Sept-Îles 14
   2.3 Différer l'implantation 15
3. Recommandations 16

Arts plastiques (Programme 500.04) 16
1. La demande et la position du Ministère 16
2. Analyse et commentaires du Conseil 17
   2.1 Un programme supposément trop répandu 17
   2.2 Un procès indirect de l'absence de rigueur et d'exigences du programme d'Arts (500.01) 18
   2.3 Les coûts du programme 18
3. Recommandations du Conseil 19

PRÉSENTATION

L'article 14 de la Loi sur le Conseil des collèges prévoit la consultation de celui-ci sur la répartition par collège des programmes d'études. De ce fait, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, madame Lucienne Robillard, adressait au président du Conseil des collèges, le 19 novembre 1991, une lettre et un dossier relatifs aux demandes d'autorisation de programmes professionnels présentées par les collèges pour 1992-1993, de même que pour un programme d'études préuniversitaires dans le domaine des arts plastiques.

L'analyse des demandes et la justification des conclusions retenues par la Direction générale de l'enseignement collégial se trouvent dans le document intitulé: *Dossier soumis au Conseil des collèges relativement aux demandes d'autorisation de programmes pour l'année scolaire 1992-1993*. Ce document émane de la Direction des programmes, Service de la planification des programmes (septembre 1991, 74 p.). Le présent avis y renvoie abondamment, sans prétendre reformuler toute son argumentation.

Le Conseil des collèges a soumis cette demande d'avis à sa Commission de l'enseignement professionnel. Celle-ci a été particulièrement attentive, dans son examen de la réponse proposée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, aux demandes des collèges, à des critères de développement régional, de pertinence d'un programme par rapport au plan de développement du collège et à la viabilité des programmes projetés du point de vue du recrutement et du point de vue de l'emploi des diplômés.

Les demandes d'autorisation examinées cette année par le Conseil des collèges donnent lieu à des propositions de décision qui ne concernent pas exclusivement l'automne 1992 mais qui échelonnent plutôt leur application jusqu'à l'automne 1995. Les demandes analysées ici proviennent de huit collèges et portent sur quatre programmes:

Programmes

235.01	Techniques de génie industriel	Jonquière Trois-Rivières Limoilou Lionel-Groulx Saint-Jérôme Valleyfield
551.02	Musique populaire	Lionel-Groulx

241.05 Techniques d'analyse d'entretien Sept-Îles

500.04 Arts plastiques Lévis-Lauzon

C'est à la lumière des analyses et des recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel que le Conseil des collèges a adopté le présent avis lors de sa réunion de novembre 1991.

Encore cette année, les demandes émanant des collèges ne trouvent pas à se situer dans une perspective d'ensemble, à l'échelle du réseau. On les traite cas par cas, comme des pièces détachées. Bien sûr, on suppose leur inscription dans un plan de développement de chaque collège, dans une perspective de cohérence institutionnelle. Cependant, l'examen du dossier d'ensemble de ces demandes convainc encore plus le Conseil des collèges de la nécessité d'une perspective complémentaire de cohérence du développement à l'échelle du réseau, dans le sens des recommandations de son avis récent intitulé: *Harmoniser les formations professionnelles secondaire et collégiale: un atout pour leur développement*.

TECHNIQUES DE GÉNIE INDUSTRIEL (Programme 235.01)

1. La demande et la position du Ministère

Le Ministère, en réponse à une invitation qu'il faisait à tous les cégeps le 22 octobre 1990, a reçu huit demandes de dispenser le programme 235.01: Techniques de génie industriel. Ces demandes proviennent des cégeps suivants:

Ahuntsic	Saint-Jérôme
Jonquière	Trois-Rivières
Limoilou	Valleyfield
Lionel-Groulx	Vieux Montréal.

À la suite de l'avis que lui adressait le Conseil des collèges en novembre 1990, la Ministre a déjà autorisé le cégep Ahuntsic à offrir le programme. En effet, le Conseil recommandait «d'autoriser, dès septembre 1991, un collège de la région de Montréal à dispenser le programme de Techniques de génie industriel, si ce collège répond aux critères définis par le Ministère». Le choix du cégep Ahuntsic a donc pour conséquence d'écarter la demande du cégep du Vieux Montréal. Le Ministère déclare explicitement qu'il veut éviter la concurrence qui s'exercerait inévitablement entre deux cégeps situés dans une même région administrative.

Après avoir analysé les six autres demandes à partir de ses critères habituels[1], le Ministère «estime qu'il y a lieu d'autoriser cinq collèges à dispenser le programme de Techniques de génie industriel». Tous les collèges demandeurs répondent de façon satisfaisante aux critères. Le Ministère devra cependant faire un choix entre les cégeps Lionel-Groulx et Saint-Jérôme, puisque ces deux cégeps appartiennent à la même région.

Le Ministère propose d'adopter le calendrier suivant d'implantation du programme:

Septembre 1993	Jonquière
	Trois-Rivières

---

1. Ces critères sont: 1) les besoins du marché du travail; 2) les besoins de la population scolaire; 3) l'état de développement de l'enseignement professionnel dans chacun des collèges; 4) la complémentarité des programmes; 5) la complémentarité des collèges; 6) l'utilisation optimale des ressources.

Septembre 1994	Limoilou
Septembre 1995	Lionel-Groulx ou Saint-Jérôme Valleyfield.

Le Ministère justifie ainsi cette proposition de calendrier:

«La population de la région de Montréal aura accès au programme de techniques de génie industriel en septembre 1992. L'implantation du programme dans deux autres collèges de la grande région montréalaise devrait être retardée, de façon à examiner les conditions dans lesquelles le programme évoluera au collège d'Ahuntsic.

Le collège de La Pocatière devrait bénéficier d'un délai lui permettant de subir le minimum de concurrence de la part d'autres collèges. L'implantation du programme dans les collèges de Jonquière et Trois-Rivières en septembre 1993 aurait peu d'impact sur le recrutement des élèves au collège de La Pocatière.

En 1994, le collège de La Pocatière aura implanté les trois années du programme. Le Ministère fait l'hypothèse que les problèmes de recrutement des élèves auront alors été résolus. L'implantation du programme au collège de Limoilou ne devrait pas affecter le recrutement des élèves au collège de La Pocatière.

Les deux collèges de la région des Laurentides ont déposé une demande d'autorisation. Compte tenu que les besoins du marché du travail ne justifient pas l'implantation du programme dans deux collèges d'une même région, le Ministère doit normalement choisir entre le collège Lionel-Groulx et le collège de Saint-Jérôme.

Il résulte de l'application des critères que les deux collèges offrent des conditions tout aussi propices à l'implantation du programme de techniques de génie industriel. Dans l'état actuel des choses, le Ministère n'a pas d'éléments permettant de départager nettement un collège plutôt que l'autre.

Par contre, en différant l'implantation du programme dans la région des Laurentides à l'année scolaire 1995-96, pour les raisons évoquées plus haut, le Ministère bénéficie d'un délai de trois ans, au terme duquel les dossiers des deux collèges pourraient être réexaminés, à la lumière de leur évolution respective.

En conséquence, le Ministère estime que le choix d'un collège dans la région des Laurentides ne s'impose pas immédiatement.»

Il est important de noter enfin que le Ministère ajoute: «Compte tenu que la réponse de la population scolaire aux besoins du marché du travail en techniques de génie industriel demeure inconnue, le Ministère ne peut s'engager à réaliser en tout ou en partie ce plan de développement.»

2. Analyse et commentaires du Conseil

2.1 Un programme expérimental

Le programme conduisant au diplôme d'études collégiales en Techniques de génie industriel est encore au stade expérimental. La première cohorte d'une douzaine d'élèves a débuté en septembre 1991 au cégep de La Pocatière.

Il existe, par conséquent, plusieurs questions dont les réponses sont encore hypothétiques. Le mémoire du Ministère n'esquive pas ces questions. Les données sur les besoins quantitatifs du marché du travail, par exemple, sont «insuffisantes» et «demeurent fragmentaires; elles ne permettent pas au Ministère de planifier le développement du programme de génie industriel par région administrative.» Quant à l'attrait que pourra exercer sur les élèves ce nouveau programme, le Ministère doit encore se contenter d'hypothèses. On sait que le cégep de La Pocatière a fait «des efforts considérables en vue d'attirer les élèves à s'inscrire dans ce programme» et cela avec des résultats assez décevants. Il faut dire que le cégep a reçu plutôt tardivement l'autorisation de dispenser ce tout nouveau programme.

Il n'est évidemment pas question de remettre en cause ni la pertinence ni les objectifs du programme de génie industriel. Dans son avis (sous forme de lettre) du 11 mars 1991, le Conseil s'était déclaré «satisfait de l'option prise par les concepteurs du programme pour former un individu polyvalent, un généraliste dans le domaine de la production industrielle. Grâce à l'orientation prise, ce technicien ne sera pas limité à un secteur industriel, ni à un service à l'intérieur de l'entreprise».

Mais malgré ces aspects positifs, le programme de génie industriel demeure encore au stade expérimental. Le Conseil estime donc qu'il faut faire preuve de prudence avant de multiplier les autorisations de dispenser ce programme et qu'il faut, de façon systématique,

procéder à diverses évaluations pour faire les ajustements jugés nécessaires avant d'inscrire un trop grand nombre d'élèves dans ce nouveau programme.

2.2 Une invitation à tous les collèges

On a souvent déploré l'absence de planification de certains développements de l'enseignement professionnel dans le réseau collégial. Il y a des choses qu'il est difficile de redresser ou tout simplement de rationaliser après coup.

Quand il s'agit d'un tout nouveau programme, il est en principe plus facile de planifier et d'appliquer des critères efficaces d'accessibilité et d'utilisation optimale des ressources.

Dans le cas du nouveau programme de génie industriel, le 22 octobre 1990, le Ministère a écrit à tous les collèges pour les inviter, s'ils le désiraient, «à déposer un dossier de demande avant le 1er mars 1991.»

Cette procédure suggère, au moins, trois remarques.

a) Ce délai laissait assez peu de temps à un collège qui voulait préparer un dossier significatif et répondre de façon satisfaisante aux critères auxquels sont soumises les demandes d'autorisation de programmes. Rappelons que toute demande doit, entre autres choses, être appuyée sur un plan de développement du collège; sur une évaluation des besoins quantitatifs en main-d'oeuvre; sur une estimation aussi fiable que possible d'un recrutement suffisant d'élèves; sur la présentation d'un devis d'implantation (équipement et ressources nécessaires)... Un délai aussi court (quatre mois, incluant la période des Fêtes) a sûrement dissuadé plusieurs collèges, surtout les collèges qui ont moins de ressources affectées au développement pédagogique. De plus, les collèges qui dispensent déjà le programme 901.44 conduisant à une attestation d'études collégiales en techniques de génie industriel avaient une longueur d'avance sur les autres collèges; ils possédaient une meilleure connaissance du nouveau programme[2].

---

2. Sept collèges sont autorisés à dispenser cette AEC: Jonquière, La Pocatière, Lévis-Lauzon, Saint-Jérôme, Valleyfield, Victoriaville, Vieux Montréal.

L'invitation générale faite aux collèges a toutes les apparences d'un traitement équitable. Mais des circonstances et des contraintes de temps ont fort probablement défavorisé certains collèges et, conséquemment, leurs élèves et leurs régions.

b) En considérant la remarque précédente, il nous paraît hâtif de conclure comme le fait le Ministère:

> «Compte tenu que tous les collèges publics avaient été avisés de la création du programme de techniques de génie industriel et invités à soumettre une demande d'autorisation, le Ministère considère que seuls ces collèges sont désireux d'implanter le programme.»

Une telle déduction, qui n'a pas beaucoup de fondement, ne devrait pas paralyser le développement ultérieur possible d'un programme qui aura peut-être besoin d'une plus grande généralisation que celle qui est présentement planifiée.

c) Enfin, comme il s'agissait d'un tout nouveau programme, il eût été intéressant d'instaurer une nouvelle façon de faire qui aurait misé davantage sur la concertation et la collaboration régionales. Plutôt que d'inviter chacun des collèges à travailler isolément et à refaire les mêmes consultations et les mêmes analyses et estimations que le cégep voisin[3], on aurait pu inviter tous les cégeps d'une même région à évaluer ensemble leurs besoins et à proposer le site d'enseignement jugé le plus adéquat dans leur région. Cela aurait exigé un changement de mentalité de la part des établissements. Il existe cependant, dans la plupart des régions, des mécanismes de concertation suffisamment actifs et efficaces pour nous permettre de croire qu'un tel changement de mentalité n'a rien d'utopique. Mais encore faut-il donner l'occasion aux collèges de prendre des décisions en concertation, dans le meilleur intérêt de leurs élèves et du développement socio-économique de leur région.

2.3 Le calendrier d'implantation proposé

L'idée de planifier sur une période de quatre ans l'implantation du nouveau programme nous paraît en soi excellente. Cela permettra aux collèges concernés d'avoir le temps voulu pour bien se préparer à implanter le programme. Il leur faudrait cependant, de la

---

3. Les demandes de Saint-Jérôme et de Lionel-Groulx, d'une part, et de Ahuntsic et du Vieux Montréal, d'autre part, illustrent ces doubles emplois.

part du Ministère, des garanties plus fermes que celles qui leur sont actuellement données. Quand le Ministère déclare «qu'il ne peut s'engager à réaliser en tout ou en partie ce plan de développement», il crée beaucoup trop d'incertitude pour que les collèges concernés acceptent de s'engager d'emblée dans un véritable travail de planification.

2.4 Le choix des collèges

Le Ministère n'a pas eu à faire de choix dans la liste des collèges demandeurs, sauf dans un cas: il a choisi le cégep Ahuntsic plutôt que le cégep du Vieux Montréal. (Le dossier du Ministère se contente d'informer que ce choix a été fait, sans l'expliquer.) Un seul choix reste à faire: Lionel-Groulx ou Saint-Jérôme.

Le Conseil estime, à la suite du Ministère, que les six collèges demandeurs répondent adéquatement aux critères pour assurer l'implantation du programme de génie industriel.

Le Conseil questionne cependant l'aptitude de ces collèges à répondre aux besoins du marché du travail des diverses régions administratives. Prétendre, par exemple, comme le fait le Ministère, que le cégep de Trois-Rivières répondra aux besoins des régions des Bois-Francs, de l'Estrie et de la Mauricie; que le cégep de Valleyfield répondra aux besoins de la Montérégie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, ce sont des prétentions théoriques qui ont peu de chance de s'actualiser dans les faits.

3. Recommandations

Compte tenu de l'analyse et des commentaires qui précèdent, le Conseil des collèges recommande à la Ministre:

1. De considérer que le programme de Techniques de génie industriel est encore au stade expérimental et, qu'en conséquence, il importe davantage d'instaurer des mécanismes de soutien, d'évaluation et d'ajustement du programme que de chercher à l'implanter hâtivement dans toutes les régions du Québec;

2. De préparer, pour août 1992, un plan d'implantation qui permettra à toutes les régions du Québec de pouvoir compter, selon leurs besoins, sur une main-d'oeuvre qualifiée en techniques de génie industriel; d'inviter les collèges (par région ou par regroupe-

ment de régions) à collaborer à la préparation de ce plan; de considérer les six demandes actuelles (Jonquière, Trois-Rivières, Limoilou, Lionel-Groulx, Saint-Jérôme et Valleyfield) comme recevables, mais non exclusives, lors de l'élaboration du plan.

MUSIQUE POPULAIRE (Programme 551.02)

1. La demande et l'analyse du Ministère

C'est dans le cadre de l'opération annuelle de 1991-1992 que le cégep Lionel-Groulx avait formulé une demande d'autorisation pour dispenser le programme de musique populaire.

Le Ministère avait alors décidé, comme le recommandait d'ailleurs le Conseil des collèges[4], de reporter à plus tard l'étude de la demande du cégep Lionel-Groulx, puisqu'il était pertinent d'attendre les résultats de la révision du programme de musique populaire.

Cette année, le Ministère reporte de nouveau l'étude de la demande du cégep Lionel-Groulx, non seulement parce que la révision du programme n'a pas encore eu lieu, mais aussi parce que le Ministère compte réaliser, en 1991-1992, une étude de pertinence sur le secteur des techniques de la musique. Il importe donc, selon le Ministère, de reporter la demande «d'ici à ce que les résultats de l'étude de pertinence soient connus».

2. Commentaires du Conseil

Cela fait maintenant plus d'une décennie que le cégep Lionel-Groulx sollicite l'autorisation de dispenser le programme de musique populaire. En effet, dès 1981, le Ministère refusait la demande du cégep pour trois raisons: a) le Ministère estimait que les débouchés sur le marché du travail étaient rares; b) la majorité des sortants et des sortantes en musique poursuivaient leurs études à l'université et c) le cégep de Saint-Laurent était en mesure

---

4. *Avis sur les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1991-1992*, novembre 1990, p. 24-25.

d'accueillir les élèves de la région métropolitaine désireux de poursuivre leurs études en musique populaire[5].

L'année suivante, le cégep réitérait sa demande et le Ministère la refusait pour les mêmes motifs.[6]

En 1990, le cégep adressait une nouvelle demande. Mais cette fois, le Ministère décidait de ne pas procéder immédiatement à l'analyse de cette demande, étant donné que le programme de musique populaire devait être révisé dans le courant de l'année 1990-1991.

Rappelons que le cégep offre déjà le programme général de musique (500.02) qui, en plus de donner accès à l'université, constitue les deux premières années du programme professionnel de musique populaire.

D'année en année, le cégep Lionel-Groulx inscrit une soixantaine d'élèves en première année du programme général de musique. De ce nombre, il y a cependant plusieurs élèves (environ 50 %) qui font ni plus ni moins une année de mise à niveau en musique. Ceci explique d'ailleurs l'écart important qui existe entre la première et la deuxième année quant au nombre d'élèves. Voici les données que nous a fournies le cégep.

Inscriptions au programme général de musique au cégep Lionel-Groulx		
Année	1re année	2e année
1985-86	59	19
1986-87	51	27
1987-88	60	26
1988-89	64	16
1989-90	60	20
1990-91	63	19
1991-92	73	21

5. Voir *Avis du Conseil des collèges sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1982-1983*, 21 décembre 1981, p. 22.

6. Voir *Avis du Conseil des collèges sur les autorisations des programmes de formation professionnelle pour l'année 1983-1984*, 22 décembre 1982, p. 24.

3. Recommandation du Conseil

Étant donné que le cégep Lionel-Groulx demande depuis longtemps d'offrir le programme de musique populaire et étant donné que le cégep dispense déjà le programme général de musique dans lequel s'inscrivent plusieurs élèves, le Conseil des collèges recommande de procéder, dans les meilleurs délais, à l'étude de la demande du cégep Lionel-Groulx et d'autoriser ce cégep à offrir le programme de musique populaire si les conclusions de l'étude sont affirmatives.

TECHNIQUES D'ANALYSE D'ENTRETIEN (Programme 241.05)

1. La demande et la position du Ministère

Le cégep de Sept-Îles demande l'autorisation de dispenser le programme de Techniques d'analyse d'entretien (241.05).

Ce programme vise à former des spécialistes «de l'optimisation du rendement d'équipements industriels à la fine pointe de la technologie, allant de la machine la plus simple jusqu'aux grands systèmes industriels complexes et fortement automatisés».[7]

Le Ministère, s'appuyant sur le fait que «le collège de Sept-Îles a très clairement démontré l'existence de besoins du marché du travail dans la région de la Côte-Nord», est d'accord pour autoriser le cégep de Sept-Îles à dispenser le programme de Techniques d'analyse d'entretien.

Le Ministère estime cependant qu'il ne conviendrait pas de procéder immédiatement à l'implantation du programme et cela, pour deux raisons.

---

7. *Cahiers de l'enseignement collégial 1990-1991*, tome 1, p. 1-158.

a) Tout d'abord, il faut prendre en compte, selon le Ministère, que le cégep de Rimouski[8] risquerait de connaître des difficultés encore plus grandes de recrutement si le programme de Techniques d'analyse d'entretien s'implantait à Sept-Îles.

En effet, les inscriptions en première année sont les suivantes.

Inscriptions en première année dans le programme de Techniques d'analyse d'entretien						
	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Abitibi-Témiscamingue				25	18	24
Gaspésie	44	19	14	8	25	30
Lévis-Lauzon	61	51	25	16	28	52
Rimouski	38	15	14	7	12	18
Vieux Montréal	30	25	18	19	17	34
Total	173	110	71	75	100	158

Le Ministère croit qu'il est préférable d'attendre qu'il y ait une meilleure consolidation des inscriptions à Rimouski avant d'implanter le programme à Sept-Îles. (Le Ministère considère qu'il faut une trentaine d'inscriptions en première année si l'on veut maintenir un nombre acceptable d'élèves en 2e et 3e année d'un programme professionnel.)

b) En second lieu, le Ministère estime que le programme d'électrodynamique (243.01) que dispense actuellement le cégep de Sept-Îles pourrait connaître des difficultés de recrutement si on ajoutait dès maintenant le programme de techniques d'analyse d'entretien. Une partie des élèves inscrits en électrodynamique pourrait, en effet, choisir les techniques d'analyse d'entretien et créer ainsi des groupes insuffisants autant en électrodynamique qu'en techniques d'analyse d'entretien.

---

8. Rappelons que cinq cégeps sont actuellement autorisés à offrir le programme de Techniques d'analyse d'entretien: Gaspésie, Lévis-Lauzon, Rimouski, Vieux Montréal, Abitibi-Témiscamingue.

Voici l'évolution des inscriptions en électrodynamique au cégep de Sept-Îles.

Évolution des inscriptions en électrodynamique au cégep de Sept-Îles					
	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
1re année	33	24	24	17	16
2e année	32	20	11	17	15
3e année	11	15	18	15	11
Total	76	59	53	49	42

2. Analyse et commentaires du Conseil

2.1 Le plan d'implantation

À la suite de l'approbation et de l'implantation en septembre 1985 du programme de Techniques d'analyse d'entretien, quatre cégeps demandaient l'autorisation de dispenser ce programme en septembre 1986: Abitibi-Témiscamingue, Jonquière, Sept-Îles et Trois-Rivières.

Le Ministère avait alors jugé qu'il fallait reporter à une date ultérieure l'analyse de ces demandes pour lui permettre de préparer un plan d'implantation du programme.

Mais ce plan n'a pas vu le jour. Le Ministère donne, à ce propos, l'explication suivante:

> «Contrairement aux attentes du Ministère, les quatre collèges alors autorisés à dispenser le nouveau programme de techniques d'analyse d'entretien ont commencé à éprouver de sérieuses difficultés de recrutement dès l'année qui a suivi l'implantation du programme.
>
> En 1985-86, les inscriptions en première année dans ces quatre collèges s'élevaient à 173 élèves; elles chutaient l'année suivante à 110 élèves, puis à 71 en 1987-88.
>
> Devant une telle détérioration de la situation, la réalisation d'un plan de développement du programme de techniques d'analyse d'entretien ne pouvait plus être envisagée.»

Il n'en reste pas moins que l'implantation d'un tel programme, malgré des difficultés de mise en oeuvre au départ, devrait se réaliser selon un plan et non en pièces détachées. Il n'est sûrement pas trop tard pour réaliser un tel plan, qui pourrait d'ailleurs être préparé avec la collaboration des collèges regroupés par région et, également, en associant à la démarche les commissions scolaires et les entreprises de chaque région. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un programme qui prépare des techniciens et des techniciennes polyvalents, dont le champ professionnel s'étend à tous les secteurs industriels. Ces techniciens et techniciennes, selon les commentaires du SRAM, sont très en demande et ils le seront de plus en plus.

2.2 L'opportunité d'autoriser le cégep de Sept-Îles

Même en l'absence d'un plan global de répartition des sites d'implantation du programme de Techniques d'analyse d'entretien, le cégep de Sept-Îles fait une démonstration convaincante que la grande région qu'il dessert connaît «une pénurie réelle et à venir de main-d'oeuvre spécialisée, notamment en entretien mécanique».

Le Conseil en arrive à la même conclusion que le Ministère: il y a lieu d'implanter le programme de Techniques d'analyse d'entretien à Sept-Îles pour répondre aux besoins des élèves et des industries de la Côte-Nord.

Nous croyons utile de rappeler quelques éléments de la problématique particulière de la Côte-Nord telle qu'elle est présentée par le cégep de Sept-Îles dans sa demande d'autorisation. En effet, le cégep considère qu'il est important de prendre en considération, notamment,

a) Que les difficultés de recrutement et d'enracinement des diplômés provenant des autres régions constituent un frein majeur au développement industriel des entreprises de la Côte-Nord;

b) Qu'aucune alternative régionale n'est disponible pour un jeune de la Côte-Nord qui désire poursuivre ses études dans le domaine de la mécanique d'analyse d'entretien.

2.3 Différer l'implantation

Faut-il différer l'implantation du programme et faut-il le faire pour les deux motifs qu'invoque le Ministère?

L'impact sur les inscriptions au cégep de Rimouski serait, sinon nul, fort négligeable. Il n'y a que 26 élèves de la Côte-Nord qui sont inscrits dans l'un ou l'autre des nombreux programmes du cégep de Rimouski.

Quant à l'impact possible sur le programme d'électrodynamique du cégep de Sept-Îles, cela est plus difficilement pondérable. L'hypothèse du Ministère est plausible: la trentaine d'élèves intéressés aux techniques physiques pourraient fort bien se subdiviser en deux sous-groupes insuffisants pour assurer la prestation du programme.

L'hypothèse positive n'est cependant pas exclue. Les deux programmes de techniques physiques dans le même collège pourraient créer entre eux une synergie, attirer un plus grand nombre d'élèves et assurer un meilleur rayonnement du cégep dans la région. Cette hypothèse est d'autant moins à éliminer que la clientèle du cégep de Sept-Îles s'oriente davantage vers le secteur général (63 %) que vers le secteur professionnel (37 %). Dans son plan de développement, le cégep compte prendre diverses mesures pour opérer «un transfert progressif de la clientèle du secteur général vers le secteur professionnel», notamment vers le secteur des techniques physiques.

C'est cette hypothèse positive que retient le cégep. Il croit (et l'expérience le lui confirme) que le transfert se fait, non pas d'un programme professionnel à un autre programme professionnel, mais bien du secteur général au secteur professionnel. Cela paraît d'autant plus vraisemblable que, dans la région desservie par le cégep de Sept-Îles, «prédominent deux secteurs d'activités: la première transformation des métaux et l'industrie secondaire. Ces industries sont toutes fortement mécanisées, hautement automatisées et utilisent de plus en plus d'équipements de haute technologie. Il est donc normal qu'un des axes privilégiés du développement de notre collège soit celui des techniques physiques.»

Il y aurait peut-être une raison de différer l'implantation, celle des coûts d'implantation du programme. Le cégep de Sept-Îles a établi à 2 253 000 $ ces coûts, ainsi répartis:

Améliorations et transformations	1 100 000
Mobilier	45 000
Appareillage et outillage	1 098 000
Fonds de bibliothèque	10 000

Cependant, le Ministère n'évoque pas explicitement cette raison des coûts. Il faut dire que ces coûts seront étalés sur trois ans et que le cégep, dans son dossier de demande, signale qu'il pourra compter sur l'utilisation d'ateliers de la commission scolaire et sur des collaborations financières des entreprises de la région.

3. Recommandations

1. Le Conseil recommande à la Ministre d'autoriser le cégep de Sept-Îles à dispenser le programme de Techniques d'analyse d'entretien dès septembre 1992.

2. Le Conseil recommande à la Ministre de préparer un plan d'implantation du programme de Techniques d'analyse d'entretien dans toutes les régions pour répondre aux besoins des élèves et des entreprises; de préparer ce plan avec la participation des collèges regroupés par région et en demandant la collaboration des commissions scolaires, des entreprises et des intervenants de divers ministères concernés (Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle, etc.).

ARTS PLASTIQUES (Programme 500.04)

1. La demande et la position du Ministère

Le cégep de Lévis-Lauzon demande l'autorisation de dispenser le programme d'Arts plastiques (500.04).

Il s'agit d'un programme général qui n'exige pas de préalable du secondaire et qui est offert dans 26 cégeps et dans quatre collèges privés.

Le cégep de Lévis-Lauzon dispense déjà le programme d'Arts (500.01), un programme général que tout cégep peut librement offrir et dont il doit lui-même agencer les cours pour donner une formation artistique diversifiée.

Le Ministère propose de refuser cette demande du cégep de Lévis-Lauzon pour les motifs suivants:

a) Le Ministère juge qu'il y a actuellement trop de collèges autorisés à dispenser le programme d'Arts plastiques. Il souhaiterait limiter l'accès à ce programme «dans les principales régions du Québec, comme c'est le cas pour le programme de musique (500.02)».

b) Le programme d'Arts «permet aux diplômés d'accéder aux facultés universitaires d'arts visuels, de la même manière que le programme d'Arts plastiques».

c) «Le programme d'Arts est semblable au programme d'Arts plastiques, à cette différence près qu'il comporte 7 unités de moins».

2. Analyse et commentaires du Conseil

2.1 Un programme supposément trop répandu

Pour refuser la demande du cégep de Lévis-Lauzon, le Ministère trouve que le programme d'Arts plastiques est déjà trop répandu. Il est vrai qu'il y a au moins un cégep dans chacune des régions du Québec à donner ce programme (à l'exception de la Gaspésie) et que 1 681 élèves y étaient inscrits en 1990-1991.

Mais sur quoi se fonde le Ministère pour conclure que c'est là un trop grand nombre de cégeps à donner le programme d'Arts plastiques et qu'il faille réduire ce nombre? Cela n'est pas expliqué. La comparaison avec le programme de musique n'est pas très adéquate. Aux onze cégeps qui donnent le programme de musique (500.02), il faut ajouter les conservatoires, ce qui n'a pas d'équivalent en Arts plastiques.

Il faudrait donc expliquer pourquoi le programme d'Arts plastiques est considéré comme trop répandu et dire comment on compte en réduire le nombre d'autorisations.

2.2 Un procès indirect de l'absence de rigueur et d'exigences du programme d'Arts (500.01)

Le cégep de Lévis-Lauzon fonde sa demande sur les motifs suivants:

a) Il veut donner une meilleure préparation à ses élèves qui envisagent d'entrer à l'université en Arts plastiques. Le programme collégial d'Arts plastiques est plus exigeant, plus structuré et compte plus d'unités à caractère technique que le programme d'Arts.

b) Le cégep veut donner à ses élèves la possibilité de s'orienter vers un programme professionnel d'arts appliqués après leur programme général en arts plastiques, celui-ci constituant les deux années du tronc commun des programmes d'arts appliqués.

c) Enfin, le cégep considère qu'il pourra assurer un meilleur développement du potentiel culturel des élèves de sa région en leur offrant un programme visiblement identifié comme un programme d'arts plastiques plutôt qu'un programme «fourre-tout» où l'on peut trouver, de façon aléatoire, des cours de musique, de cinéma, de danse, de théâtre, d'arts plastiques.

La demande du cégep de Lévis-Lauzon met en relief la nécessité de réviser et de renforcer le programme général d'Arts. Si le système «cafétéria» était considéré comme inacceptable en Sciences humaines, pourquoi le serait-il en Arts?

2.3 Les coûts du programme

Le cégep de Lévis-Lauzon demande une allocation financière de 79 900 $ pour implanter le programme d'Arts plastiques:

Améliorations et transformations	55 400
Mobilier	5 500
Appareillage et outillage	13 000
Fonds de bibliothèque	2 000

Le cégep fait remarquer que cette demande budgétaire a pu être limitée à ce niveau parce qu'il a déjà investi, à même ses budgets réguliers, beaucoup d'argent pour donner un bon enseignement en Arts, et éventuellement en Arts plastiques.

3. Recommandations du Conseil

1. Le Conseil des collèges recommande à la Ministre de faire une évaluation de la répartition sur le territoire québécois du programme d'Arts plastiques et d'établir, à la suite de cette évaluation et en collaboration avec les cégeps concernés, un plan pour une nouvelle répartition adéquate et équitable de ce programme.

2. Le Conseil des collèges recommande de réviser, dans les meilleurs délais, le programme d'Arts.

3. Le Conseil des collèges recommande de revoir la demande du cégep de Lévis-Lauzon une fois que le plan de répartition du programme d'Arts plastiques aura été établi et que la révision du programme d'Arts aura été faite.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1991-1992

Président: Arthur Marsolais

Gilles Besner	Directeur du développement organisationnel Union des Producteurs agricoles
Richard E. Borecky	Directeur - Éducation des adultes Cégep Dawson
Guy Denis	Adjoint au directeur des services pédagogiques, Directeur de l'enseignement et des programmes, secteur III Cégep de Sherbrooke
Gilles Deschênes	Coordonnateur de la formation sur mesure Institut d'ordinique du Québec
Jean-Claude Drolet	Conseiller pédagogique Commission des écoles catholiques de Québec
Normand Laprise	Conseiller en formation
Diane Saint-Georges	Conseillère à la Direction des ressources humaines CSSSRMM
Suzanne Sénécal	Andragogue Consultante Montréal

Agentes de recherche
Hélène Pinard
Carole Pelletier

Coordonnateur
Jean-Noël Vigneault

Secrétaire de la permanence
Lise Thibault

CONSEIL DES COLLÈGES
1991-1992

PRÉSIDENT: **Yvon Morin**

MEMBRES:

Nicole Béique-Vetland
Directrice des programmes aux employés
Compagnie Marconi Canada

René J. Bernier
Professeur
Cégep de la Pocatière

Michel Blondin
Adjoint au 1er vice-président
Le Fonds de Solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)

Jules Bourque
Directeur général
Cégep de la Gaspésie et des Îles

Vincent Di Maulo
Professeur
Cégep de Bois-de-Boulogne

Jean-Guy Gaulin
Directeur des services aux étudiants
Cégep François-Xavier-Garneau

Yves Lewis
Directeur-général adjoint et directeur des services pédagogiques
Institut Teccart Inc.

Arthur Marseiais
Président de la Commission de l'enseignement professionnel

Raymonde McCormack
Présidente du Conseil d'administration du Collège régional Champlain

Thérèse Ouellet
Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Éducation

Ronald Pleau
Vice-président
Ressources humaines et Services administratifs
La Laurentienne

Claude Poulin
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

Karmen Pross
Membre du Conseil d'administration
Cégep de Limoilou

Yves Ricard
Professeur
Université du Québec à Trois-Rivières

Nicole Simard
Présidente de la Commission de l'évaluation

Jean-Claude Solange
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep Ahuntsic

Robert Trempe
Sous-ministre adjoint aux opérations
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Gouvernement du Québec

SECRÉTAIRE DU CONSEIL: **Jean-Claude Sauvé**